

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 2025-014

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

LE MAIRE DE BAGUER-MORVAN,

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par la SNAT le 07 Mars 2025;

Considérant qu'en raison de travaux de travaux de création GC Télécom sur 8ml au 40, la Touche, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du Lundi 17 Mars au Vendredi 28 Mars 2025, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation au 40, la Touche sera interdite dans les deux sens.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Les piétons emprunteront le trottoir d'en face

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

A Baguer-Morvan, le 10 Mars 2025

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

